UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Opérateur en maintenance industrielle

CQPM MQ 89 04 59 0021

RNCP36376

TARIF

Nous consulter

DURÉE

63 jours , soit 441 heures

Durée préconisée .Adaptable vos besoins

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF
CPF de transition (ex-CIF)
Plan de formation entreprise
Apprentissage
Contrat de professionnalisation
Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

VALIDATION

Titre à finalité professionnelle. Opérateur en maintenance industrielle

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation proche de chez vous
- Vous apprennez en faisant dans une entreprise et au centre de formation
- Jusqu'à 100 % financée, sans reste à charge selon votre situation
- Ouverte à TOUS
- Un secteur qui recrute

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

Préparer une intervention de maintenance (bloc de compétences 0043)

- Pré-diagnostiquer un dysfonctionnement.
- Organiser son intervention

Réaliser une intervention de maintenance (bloc de compétences 0044)

- Remplacer par échange standard des organes ou composants mécaniques, hydrauliques ou pneumatiques.
- Réaliser des opérations de maintenance de niveau 2 à 3 (AFNOR) à caractère préventif, systématique ou conditionnel.

Emettre des préconisations techniques et participer à l'amélioration continue (bloc de compétences 0045)

- Détecter des améliorations possibles.
- Conseiller techniquement les utilisateurs.
- Rendre compte de son intervention et des suites éventuelles à donner.

PERSONNES CONCERNÉES

- Toute personne souhaitant se former à la maintenance

PRÉREQUIS

- Pratique écrite et orale de la langue française.
- Maitrise des 4 opérations mathématiques de bases.
- Bonne dextérité.

CONTENU

Préparer une intervention de maintenance (bloc de compétences 0043)

- Analyser les documents et recueillir des informations.
- Analyser l'interaction entre différentes technologies.
- Connaitre et interpréter les schémas et composants électrotechnique, pneumatique, hydraulique et mécanique
- Conduire avec méthode un pré diagnostic
- Respecter les règles de sécurité
- Savoir analyser la nature et la gravité de la panne
- Utiliser les appareils de mesure usuels
- Méthodes de résolution de problèmes
- Reconnaitre et analyser les risques
- Receuillir et analyser les documents
- Identifier et préparer l'outillage et les pièces de rechange
- 5S
- Sensibilisation à la qualité, sécurité et environnement

Réaliser une intervention de maintenance (bloc de compétences 0044)

- Détenir une habilitation électrique
- Remplacer à l'identique un composant défectueux.
- Réaliser une intervention de montage / démontage méthodiquement avec une chronologie adaptée.
- Consigner les énergies
- Gestes et postures
- Connaître le champ d'intervention de la maintenance niveau 1, 2 et 3.
- Connaître les types et formes de maintenance.
- Mesurer, analyser et remplacer les composants défectueux

Emettre des préconisations techniques et participer à l'amélioration continue (bloc de compétences 0045)

- Détecter les anomalies.
- Rendre compte par écrit et par oral
- Proposer des solutions pérennes adaptées
- Conseiller les utilisateurs machines sur les bonnes pratiques
- Compléter ses bulletins d'interventions
- Utiliser un langage technique adapté
- Enoncer et argumenter son intervention

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique alterne :

- apports théoriques.
- démonstrations et exercices pratiques sur le matériel du Pôle Formation

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Oui

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.